



Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **VALLIM***

de la société ROTAM AGROCHEMICAL EUROPE LIMITED
enregistrée sous le n°2021-1446

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 29 octobre 2021,

Considérant que la composition du produit ne peut pas être considérée comme similaire à celle du produit de référence,

Considérant que les exigences de l'article D.253-9 du code rural et de la pêche maritime ne sont pas remplies,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Informations générales sur le produit

Nom du produit	VALLIM				
Type de produit	Générique				
Titulaire	ROTAM AGROCHEMICAL EUROPE LIMITED Hamilton House Mabledon Place LONDRES WC1H 9BB Royaume-Uni				
Formulation	Suspension concentrée (SC)				
Contenant	700 g/L - métamitrone				
Produit de référence	<table border="1"> <tr> <td>Nom commercial</td> <td>TORNADO SC</td> </tr> <tr> <td>N° AMM</td> <td>9300322</td> </tr> </table>	Nom commercial	TORNADO SC	N° AMM	9300322
Nom commercial	TORNADO SC				
N° AMM	9300322				
Numéro d'intrant	409-2021.01				
Numéro d'AMM	-				
Fonction	Herbicide				
Gamme d'usage	Professionnel				

A Maisons-Alfort, le 09/12/2021

DocuSigned by:



AE281A955A42454

Charlotte Grastilieur
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)